



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 055

PORTANT CESSATION DE FONCTION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 1617-13 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la décision n° 2010-101 du 25 juin 2010 portant modification de la régie de recettes et d'avances pour l'atelier municipal d'arts plastiques,

Vu la décision n° 2016-186 du 21 juillet 2016 portant révision de la régie de recettes et d'avances pour l'atelier municipal d'arts plastiques,

Vu la décision n° 2019-076 du 30 avril 2019 portant révision de la régie de recettes et d'avances pour l'atelier municipal d'arts plastiques,

Vu l'arrêté n° 2006-87 du 28 novembre 2006, portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'atelier municipal d'arts plastiques,

Vu l'arrêté n° 2020-131 du 8 octobre 2020 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour le fonctionnement de la régie de recettes et d'avances pour l'atelier municipal d'arts plastiques,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2024,

Publication le : 18 AVR. 2024

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions concernant la régie de recettes et d'avances pour l'atelier municipal d'arts plastiques :

- Madame Christelle TINCHON, régisseur titulaire,
- Madame Jessie PLEAU, mandataire suppléant,
- Madame Danièle ROFFI, mandataire suppléant.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation au comptable public assignataire de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 avril 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI

Signature du régisseur titulaire <i>précédée de la mention « vu pour acceptation »</i> le :	Signature du mandataire suppléant <i>précédée de la mention « Vu pour acceptation »</i> le :
Madame Christelle TINCHON	Madame Jessie PLEAU
Signature du mandataire suppléant <i>précédée de la mention « vu pour acceptation »</i> le :	
Madame Danièle ROFFI	